

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANTHELUPT

043-2017

Séance du 17 Octobre 2017

L'an Deux Mil Dix Sept,
et le Dix Sept Octobre à Vingt heures Trente Minutes

Le Conseil municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BERNARD

Présents : - Nicolas THOUVENIN – Aimé BARRY – Franck DUBOIS - Florent ANTOINE - Nicole CLAVER - Valentine GREILICH - Josiane WOLFF Christophe RAGON -

Absents excusés : Patrick VANEL - (pouvoir à Nicolas THOUVENIN)

Mme Nicole CLAVER a été nommée Secrétaire

043 - 2017 Arrêt du projet de révision du POS transformé en PLU.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS transformé en PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération en date du 19/06/2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et engageant la concertation, complétée par la délibération du 11/03/2016 ;
- VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12
- VU la délibération en date du 16/10/2017 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU.
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.12, L.103-2. et R.153.3

- Entendu l'exposé de monsieur le maire ;
- Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du POS transformé en P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré,

- Arrête le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune d'ANTHELUPT tel qu'il est annexé à la présente ;

- précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :

- * à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU
- * à la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers
- * aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400201-20171017-043-2017-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 18/10/2017

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.153.3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

Le Maire
Francis BERNARD

"Je certifie que le présent Acte a été notifié ou publié selon les règlements en vigueur"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400201-20171017-043-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2017